

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-086

SEANCE du 18 juillet 2024

Convoqué le 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE
ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET LA COMMUNE DES ORRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour des raisons pratiques d'organisation des tournées et d'efficacité globale du déneigement par les engins mobilisés sur la commune des Orres, il convient qu'une partie des voiries départementales hors agglomération soit déneigée par la Commune, et une partie des voiries départementales en agglomération le soit par le Département,

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental pour des travaux de viabilité hivernale entre le Département et la Commune des Orres, définissant la répartition des prestations de déneigement des voiries départementales aux Orres, pour une durée de quatre ans et sans contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour des travaux de viabilité hivernale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20240718-2024-086-DE
Date de télétransmission : 23/07/2024
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*